



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/510

Approbation d'exonération de tarifs dans les Musées municipaux de Lyon dans le cadre de la
Charte de coopération culturelle

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/510 - APPROBATION D'EXONERATION DE TARIFS DANS LES MUSEES MUNICIPAUX DE LYON DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le développement culturel trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre de la politique de la Ville à Lyon, dont il constitue l'un des principaux axes d'intervention. Ainsi le volet culturel du Contrat de Ville vise à engager les acteurs et les politiques culturelles artistiques et patrimoniales dans le développement des territoires prioritaires et pour le développement durable de la Cité. Il se concrétise par l'accompagnement de projets d'action culturelle en direction des territoires et publics les plus fragiles, l'animation de réseaux d'acteurs.

La Charte de coopération culturelle Lyon Ville Durable en est le support et la meilleure illustration. Les 28 structures culturelles signataires de la Charte visent à améliorer la démocratisation culturelle par des projets et des actions pérennes ou ponctuelles au profit de publics éloignés, et par une présence dans les quartiers prioritaires.

Chacune des structures a choisi de s'engager dans un ou plusieurs quartiers, à budget constant, c'est-à-dire sans apport financier complémentaire de la part de la Ville de Lyon. Leurs nombreuses initiatives combinent fréquemment des interventions dans les territoires, dans les écoles ou les associations locales, et des activités proposées dans les établissements culturels.

Afin de remplir pleinement leur mission de coopération culturelle, les musées municipaux, tous signataires de la Charte, proposent, dans le cadre de leurs actions avec les habitants des quartiers prioritaires, des visites pédagogiques dans leurs expositions et collections permanentes.

La délibération du conseil municipal n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 permet l'exonération complète des visites de groupes adultes pour les partenaires de la Charte de coopération culturelle ayant conventionné avec l'établissement.

Il convient de compléter ces propositions afin que les groupes scolaires, centres de loisirs, étudiants et adultes (paragraphe 3.2 de la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016) puissent bénéficier de la gratuité de médiation dans le cadre d'une action de coopération culturelle initiée par un musée.

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les groupes, participant à une action de coopération culturelle initiée par un des six musées municipaux de Lyon, bénéficient de l'exonération du tarif de médiation et d'activité dans le ou les musées concernés par cette action.
- 2- Cette disposition complète la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 (notamment dans son paragraphe 3.2).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Grégory DOUCET